



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-330

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BQE

65-2022-12-23-00007 - Arrêté préfectoral relatif au transfert de l'autorisation de disposer de l'énergie des eaux de la Neste d'Aure sur la commune d'Arreau pour la production d'électricité au profit de la société SAS CENTRALE MOUNIQ-DUTECH (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-23-00007

Arrêté préfectoral relatif au transfert de
l'autorisation de disposer de l'énergie des eaux
de la Neste d'Aure sur la commune d'Arreau
pour la production d'électricité au profit de la
société SAS CENTRALE MOUNIQ-DUTECH



Arrêté préfectoral n° 65-2022-12-23-00007

relatif au transfert de l'autorisation de disposer de l'énergie des eaux de la Neste d'Aure sur la commune d'Arreau pour la production d'électricité au profit de la société SAS CENTRALE MOUNIQ-DUTECH

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 182-4 et R 181-47 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-307-0004 du 03 novembre 2014 autorisant Monsieur Jean MOUNIQ à disposer de l'énergie des eaux de la rivière de la Neste d'Aure sur la commune d'Arreau pour la production d'électricité ;

Considérant le courrier de la SAS centrale Mouniq-Dutech en date du 16 novembre 2022 qui demande au préfet des Hautes-Pyrénées, le transfert de l'arrêté d'exploitation de la centrale MOUNIQ vers la SAS centrale MOUNIQ-DUTECH ;

Considérant les justificatifs des capacités techniques et financières jointes à ce courrier ;

Sur proposition du chef du service environnement risques eau et forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Titulaire de l'autorisation

L'arrêté préfectoral du 03 novembre 2014 autorisant Monsieur Jean MOUNIQ à disposer de l'énergie des eaux de la rivière « la Neste d'Aure » sur la commune d'Arreau est transféré au profit de la SAS centrale MOUNIQ-DUTECH dont le siège social est situé 6 rue du corps Franc Pommiès 65170 SAINT-LARY SOULAN (numéro SIRET : 901948778).

Article 2 : Obligations du titulaire

Le nouveau titulaire de l'autorisation est tenu de se conformer aux législations et réglementations relatives aux polices des eaux et de la pêche en vigueur et à venir.

Il assume les droits et obligations spécifiques fixés par l'arrêté d'autorisation susvisé, dont les termes ne sont pas modifiés en dehors de la désignation de son titulaire. La durée de l'autorisation initiale reste également inchangée.

Article 3 : Recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau - cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU CEDEX conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la SAS centrale MOUNIQ-DUTECH, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié sur le site internet des services de l'Etat pendant une période minimale de quatre mois et affiché en mairie d'Arreau pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le soin du maire.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Monsieur le directeur régional de l'Office français de la biodiversité
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité
- Madame la directrice de la délégation Adour et Côtiers de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 23 DEC. 2022

Le Directeur Départemental
des territoires

Sylvain Rousset